

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 septembre 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 07 septembre 2023</p> <p>Date de publication : 20 septembre 2023</p>	<p>DÉ 2023/44</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/44

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : indemnité du 8^{ème} Adjoint

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/44 RESSOURCES HUMAINES : indemnité de

Compte tenu de l'arrêt de l'indemnité versée à un Conseiller délégué suite à sa démission (janvier 2023) et au travail fourni par le 8^{ème} adjoint, le Maire propose de lui attribuer le même montant.

Pour rappel, le 8^{ème} Adjoint ne touche aucune indemnisation à ce jour au titre de sa délégation.

Le reste des indemnités des élus délégués restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°2021/41 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021/42 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°2021/66 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités a été modulé au regard de la charge de travail et des délégations du Maire confiées aux adjoints et aux conseillers délégués,

VU la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **16 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET*
- **1 Ne participe pas au vote :** *Chantal WEDLINGER*

ADOpte l'indemnité mensuel du 8^{ème} Adjoint, à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

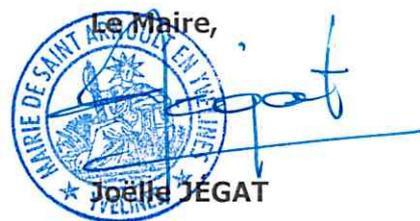
INDIQUE que les montants des autres indemnités au Maire, Adjointes et Conseillers délégués restent inchangés pour les élus en fonction, conformément à la délibération 2021/66.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*